



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 octobre 2016, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> King ..... (Saint-Vincent-et-les Grenadines)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* :  
M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

*Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens*

*Conditions d'emploi et rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*

Questions diverses

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18235 (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)**

*Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/71/338 et A/71/550)*

1. **M<sup>me</sup> Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/71/338), dit que ce rapport rend compte des progrès et résultats non négligeables accomplis par les Chambres extraordinaires dans chaque affaire, et des difficultés financières auxquelles elles continuent de faire face en 2016 et propose des prévisions révisées des ressources dont les composantes nationale et internationale desdites Chambres ont besoin pour l'exercice biennal 2016-2017.

2. Dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars qui viendra compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, ce montant correspondant au déficit à combler jusqu'à cette date pour la composante internationale. La totalité des 12,1 millions de dollars a été utilisée, en sus des contributions volontaires reçues en 2016. Si l'on en juge par les annonces de contributions reçues, les dépenses couvertes par l'autorisation d'engagement d'ici à la fin de 2016 ne devraient pas excéder 10,9 millions de dollars environ. L'autorisation d'engagement de dépenses a contribué à permettre au Secrétariat de prolonger les contrats des fonctionnaires de la composante internationale jusqu'au 31 décembre 2016 et, en cas d'insuffisance des contributions volontaires, d'assurer le versement des traitements et indemnités du personnel en temps voulu et ce sans entraver le cours de la justice. Grâce à l'autorisation d'engagement, le Secrétariat a également pu prendre des décisions de gestion qui ont permis au personnel de se consacrer entièrement à l'exécution du programme de travail des Chambres. Celles-ci ont continué de fonctionner à plein régime, menant de front diverses procédures – instruction, jugement et appel.

3. Le Secrétariat a œuvré étroitement avec le groupe des principaux donateurs à New York et les Amis des Chambres extraordinaires à susciter des contributions volontaires tout au long de l'année pour les composantes nationale et internationale à la faveur d'une stratégie de mobilisation du soutien des principaux gouvernements pour les deux composantes. Le Gouvernement royal cambodgien a ainsi pu financer la quasi-totalité des prévisions de dépenses de la composante nationale pour 2016. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits pour accorder une subvention à hauteur de 16,2 millions de dollars à la composante internationale des Chambres pour 2017. Encore qu'il faille poursuivre l'intense campagne de sensibilisation et de collecte de fonds, ces crédits permettront au Secrétariat de prolonger en temps voulu les contrats du personnel recruté pour 2017.

4. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/550), dit que l'ouverture d'un crédit correspondant à la quasi-totalité du montant du budget de la composante internationale pour 2017 ruinerait le principe du financement volontaire des Chambres extraordinaires par la mobilisation de fonds à cette fin. Toutefois, étant donné les difficultés financières que connaissent les Chambres extraordinaires et la nécessité de clore rapidement les affaires dont elles restent saisies, le Comité estime que l'Organisation devrait accorder le même montant que celui des autorisations d'engagement de dépenses approuvées pour 2015 et 2016 au titre de la réduction réelle des effectifs. À cet égard, il rappelle que les dépenses engagées à la fin de 2015 au titre de l'autorisation s'élevaient à un peu moins de 11 millions de dollars, des contributions volontaires ayant été versées. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 11 millions de dollars pour compléter, selon les conditions énoncées dans le rapport du Comité consultatif, les contributions volontaires affectées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires,.

5. **M<sup>me</sup> Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que pour le Groupe il est éminemment important de voir les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens fonctionner

en toute efficacité pour pouvoir s'acquitter de leur mandat, et examiner la proposition du Secrétaire général. L'Assemblée générale est saisie par ce dernier de son rapport (A/71/338) l'ayant prié dans sa résolution 70/248 A de lui présenter dans son prochain rapport des informations sur les engagements qu'il aurait contractés et ayant engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires.

6. Le Groupe relève plusieurs points soulignés dans le rapport du Secrétaire général (A/71/338), en particulier les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires dans leurs dossiers, qu'il s'agisse du calendrier prévisionnel, du plan de fin de mandat ou de la feuille de route, de leur situation financière, des mesures de financement ou des ressources nécessaires pour 2017. Il félicite toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement hôte, le Secrétaire général et les États Membres, d'y avoir contribué et notamment d'avoir entrepris de mobiliser suffisamment de fonds extrabudgétaires. À cet égard, le Groupe, qui compte que l'Assemblée générale approuvera la subvention proposée pour 2017, entend également exprimer son point de vue sur certaines observations et recommandations du Comité consultatif lors des consultations informelles. Enfin, il s'associe à l'appel lancé par le Gouvernement cambodgien à l'Organisation des Nations Unies, y compris le groupe des principaux donateurs et le groupe des États intéressés, pour qu'ils mobilisent les 620 000 dollars nécessaires pour payer les traitements du personnel recruté sur le plan national pendant les derniers mois de 2016.

7. **M<sup>me</sup> Uemura** (Japon) dit que le Gouvernement japonais a beaucoup contribué aux travaux des Chambres extraordinaires, qui sont dans leur phase finale, ayant eu le souci d'accompagner le processus de paix au Cambodge. Elle se félicite des progrès accomplis, en particulier dans les procédures judiciaires relatives aux affaires 002, 003 et 004 qui montrent que la justice va de l'avant au Cambodge. Elle trouve néanmoins préoccupant le fait que, selon le plan de fin de mandat révisé, les activités judiciaires devraient se poursuivre encore pendant plusieurs années au-delà de l'exercice en cours. Aussi demande-t-elle instamment au Secrétaire général de faire tout ce qui serait nécessaire pour voir les Chambres achever leurs travaux au plus vite, et

notamment arrêter dans le plan des dates impératives d'achèvement des différentes phases, dans le plein respect des exigences de la procédure judiciaire.

8. Les Chambres vivent une très grave crise financière qui doit être réglée pour leur permettre de poursuivre leurs activités judiciaires. La délégation japonaise est préoccupée par le recours croissant à des subventions du budget ordinaire de l'ONU, qui risque de ruiner le principe du financement volontaire par la mobilisation de fonds. Enfin, elle encourage tous les États Membres à verser des contributions volontaires et demande au Secrétariat de continuer de susciter d'autres contributions, ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 de la résolution 57/228 B de l'Assemblée générale.

9. **M. Tuy** (Cambodge) remercie le Secrétaire général de sa demande de subvention pour la composante internationale des Chambres extraordinaires, ainsi que l'Union européenne, le groupe des principaux donateurs et le groupe des États intéressés d'avoir pleinement soutenu celle-ci dans l'exécution de sa mission. Les rapports du Secrétaire général (A/71/338) et du Comité consultatif (A/71/550) seront pris en considération dans le projet de résolution concernant la subvention demandée.

10. Même si les fonds qu'elles ont reçus sont venus affermir la situation financière des Chambres extraordinaires au début de 2016, celles-ci auront de nouveau besoin d'une subvention pour boucler le dernier trimestre de l'année. Fermement résolues à accomplir leur mandat dans les délais impartis, les Chambres ont vu leur charge de travail atteindre un niveau record ayant mené de front les procédures d'instruction, de jugement et d'appel. La Chambre de la Cour suprême rendra son arrêt d'appel du jugement en l'affaire 002/01 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan à la fin du mois de novembre 2016.

11. La délégation cambodgienne compte que le groupe des principaux donateurs aidera à combler le déficit de financement des traitements du personnel recruté sur le plan national pour les mois de novembre et décembre 2016. Fidèle à l'engagement qu'il a pris d'accroître sa contribution annuelle aux Chambres, le Gouvernement cambodgien a versé une contribution de 4,15 millions de dollars en 2016, soit 62 % du budget approuvé pour la composante nationale, dont 1,6 million de dollars ont été affectés aux dépenses de fonctionnement et 2,5 millions de dollars au paiement

des traitements du personnel recruté sur le plan national pendant une période de six mois. Le montant des dépenses prévues pour 2016 au titre de la composante nationale s'élève à 6,6 millions de dollars.

12. Sachant qu'il incombe au Gouvernement cambodgien de veiller à doter la composante nationale des ressources dont elle a besoin pour 2017, soit 6,37 millions de dollars compte tenu des contributions attendues, il demande aux États Membres, au groupe des principaux donateurs et au Groupe des États intéressés d'appuyer la demande de subvention du Secrétaire général, sachant que tout retard dans l'exécution des engagements qu'ils ont pris risque d'entraver les travaux des Chambres. Souscrivant à la demande du Secrétaire général, le Gouvernement cambodgien en a saisi son Premier Ministre. Enfin, le Gouvernement cambodgien continuera à coopérer avec toutes les parties prenantes pour que justice soit rendue aux nombreux Cambodgiens qui sont affligés par la perte tragique d'êtres chers.

*Conditions d'emploi et rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*

13. **M. Kisob** (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, du Président et des juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (A/71/201), rappelle que, dans sa résolution 65/258, l'Assemblée générale a décidé de rétablir un cycle triennal d'examen des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le dernier examen mené en 2013 ayant été l'objet du rapport correspondant du Secrétaire général (A/68/188). M. Kisob tient à préciser que le rapport du Secrétaire général de 2016 (A/71/201) ne parle pas des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international

pour le Rwanda, ce dernier ayant fermé ses portes le 31 décembre 2015.

14. Le rapport qui propose des informations générales sur le barème des traitements des juges et une analyse des autres conditions d'emploi, y compris les indemnités et prestations, comporte également les recommandations du Secrétaire général renseignant par ailleurs sur les incidences financières de leur mise en œuvre. À la suite de l'examen périodique effectué en vue de l'établissement du rapport, le Secrétaire général propose de ne modifier en rien le barème actuel des traitements et aux autres conditions d'emploi des membres de la Cour et des juges du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme résiduel.

15. Le rapport consacre un certain nombre d'observations et de recommandations aux modifications des conditions d'emploi du personnel des Nations Unies approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/244. À cet égard, on retiendra que l'adoption d'un barème unifié des traitements de base minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est sans incidence sur le traitement des membres de la Cour, des juges du Tribunal et du Président et des juges du Mécanisme. La corrélation entre les deux barèmes de traitements n'est pas systématique et n'intervient qu'en cas de variation opérée par incorporation au barème des traitements de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement, avec rajustement correspondant des coefficients d'ajustement. Le Secrétaire général propose en outre d'étendre le bénéfice du régime révisé d'indemnité pour frais d'études offert aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui doit entrer en vigueur pour l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux membres de la Cour, aux juges du Tribunal et au Président du Mécanisme résiduel. Enfin, dans l'esprit du nouveau régime de réinstallation applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, le Secrétaire général propose de remplacer, dans les dispositions concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance applicable aux membres de la Cour, aux juges du Tribunal et au Président du Mécanisme, toutes mentions de « prime d'affectation » par celle d'« indemnité d'installation » et de définir désormais la notion de « déménagement complet » ainsi qu'il est dit dans la résolution 70/244 de l'Assemblée générale.

16. Par ses décisions 66/556 B, 68/549 A et 69/553, l'Assemblée surseoirait en définitive jusqu'à à sa

soixante et onzième session à examiner le rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des régimes des pensions des membres de la Cour et des juges des deux tribunaux (A/66/617), le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/709) et la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cour (A/66/726), l'Assemblée générale en étant ainsi saisie à nouveau à sa session en cours. Enfin, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale, les recommandations résultant des paragraphes 44 à 52 du rapport du Secrétaire général (A/71/201) seront sans incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

17. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/552), dit que celui-ci n'a pas d'objection aux propositions du Secrétaire général, ayant été informé que celles qui ont trait au régime révisé de l'indemnité pour frais d'études et au nouveau régime de réinstallation viendront réduire les dépenses afférentes aux juges de la Cour internationale de Justice, du Mécanisme résiduel et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

18. **M. Chamlongradsr** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, mesurant tout l'intérêt des travaux de la Cour internationale de Justice, du Mécanisme résiduel et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Groupe souscrit à l'amélioration des conditions d'emploi des fonctionnaires de ces entités et accueille avec satisfaction les propositions allant dans ce sens.

19. Le Groupe souhaite obtenir de plus amples informations sur la question des prestations de retraite, en particulier les recommandations concernant le régime des pensions ainsi que les observations et interrogations de la Cour sur ce sujet. Relevant que les propositions du Secrétaire général sont sans incidence sur le budget de l'exercice biennal 2016-2017, le Groupe souhaite également obtenir un complément d'information sur la réduction du coût du régime d'indemnité pour frais d'études et du régime de réinstallation applicable aux juges censée résulter des propositions y relatives et attend avec intérêt d'obtenir d'autres précisions dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017. Enfin, le Groupe souscrit aux principes fondamentaux consacrés dans les statuts de la Cour et des tribunaux,

selon lesquels les traitements et indemnités des juges sont fixés par l'Assemblée générale et ne peuvent pas diminuer pendant la durée du mandat. Il estime que l'égalité entre les juges est un principe fondamental du système international de règlement des différends entre États.

#### Questions diverses

20. **M<sup>me</sup> Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appelle l'attention de la Commission sur un courrier électronique diffusé le 30 août 2016, annonçant un certain nombre de changements dans les services de restauration au Siège. S'il est vrai que ce genre de messages vient d'ordinaire annoncer des changements d'horaires des services de restauration pendant la semaine du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, ceux mentionnés dans l'annonce en question vont au-delà du mois de septembre 2016 et prévoient une majoration de 5 % des prix pratiqués dans les cafétérias à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ainsi qu'un certain nombre de changements majeurs concernant les services du Restaurant des délégués. En particulier, le service du déjeuner, qui consiste en un menu à prix fixe, sera désormais offert à la West Terrace au 4<sup>e</sup> étage du bâtiment des conférences. En outre, l'ancienne salle de restaurant sera rénovée et affectée aux manifestations diverses, décision inspirée par la recherche du profit aux yeux du Groupe, l'Organisation étant partie à une relation d'affaires de longue date avec une entreprise de restauration. Le Restaurant était le seul endroit à l'intérieur du complexe où diplomates, délégués et membres du personnel pouvaient déjeuner dans le confort. Désormais, le déjeuner est servi uniquement sur réservation, dans une salle exiguë, et à des prix discriminatoires vis-à-vis des visiteurs extérieurs. Le Groupe demande donc à la Présidente d'user de ses bons offices pour donner aux États Membres l'occasion de solliciter sans formalités des départements du Secrétariat concernés des éclaircissements sur ce sujet.

*La séance est levée à 10 h 50.*